

REGLEMENT JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT –BOX DÉGUSTATION – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL
--

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) un jeu intitulé : « Box Dégustation – Team Coca-Cola Juillet 2020 » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs :
« Box Dégustation –TF Honest 2020 » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 01 juillet et le 31 juillet 2020, il suffit de se connecter au site www.instants-plaisir.fr et de remplir un formulaire conformément aux instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

A gagner, une Box Dégustation contenant :

- 1 Coca Cola Sans Sucres 33 cl Sleek
- 1 bouteille Fuzetea Pêche PET 400 ml
- 1 totebag Team Coca-Cola
- 1 bon de réduction Sprite

Les Participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu. Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations physiques ne seront envoyées qu'une seule fois par la poste. En cas de non réception des dotations, ou de non récupération en bureau de poste par le gagnant dans les délais impartis, la société organisatrice ne peut pas s'engager à les réexpédier.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 31 juillet 2020 à l'Adresse du Jeu. Aucun remboursement des frais postaux ne sera effectué.